

ABONNEMENT.

Saumurois
En an. . . . . 30 fr.
Six mois . . . . . 16
Trois mois . . . . . 8
Poste :
En an. . . . . 35 fr.
Six mois . . . . . 18
Trois mois . . . . . 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste.
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c
Réclames, — . . . . 30
Faits divers, — . . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
de insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAYAS
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis cen-
suraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 5 MARS 1886

A LA CHAMBRE

Proposition d'expulsion des Princes

La séance a été ouverte hier à deux heures
un quart par M. Cunéo d'Ornano, qui a ré-
clamé la question préalable sur les deux
propositions Duché et Rivet. Puis, subite-
ment il retire sa motion, et M. Faure ayant
réclamé au contraire l'urgence sur les deux
propositions, la Chambre l'a votée et la dis-
cussion a commencé. Pendant ce temps, les
tribunes se sont garnies. La loge diploma-
tique est comble. On y remarque les ambas-
sadeurs d'Allemagne et d'Autriche. A 3 heu-
res, M. Lefèvre-Pontalis monte à la tribune
pour combattre la proposition Duché. M.
Lefèvre-Pontalis rappelle que l'Assemblée
nationale de 1874 a abrogé les lois d'exil à
la presque unanimité, et il ne saurait com-
prendre qu'on songeât à leur rétablissement.

L'orateur critique la proposition Duché
et la proposition Rivet; il condamne l'exil
obligatoire comme l'exil facultatif.

A M. Pontalis succède M. Ballue. L'ora-
teur expose les motifs de sa proposition. Ces
motifs sont... les élections d'octobre. Qua-
tre millions d'électeurs ayant eu le mauvais
goût de ne pas acclamer les républicains, il
fallait bien les punir. Indé les Tondus. Cet
aveu dépouillé d'artifices a provoqué quel-
ques exclamations sur les bancs de la droite,
et sur les bancs de la gauche on n'a pas
paru flatté de voir M. Ballue mettre ainsi les
pieds dans le plat.

M. Ballue continue le cours de ses mala-
dresses et cette fois c'est sur son propre nez
qu'il frappe. Il venait de citer les paroles
prononcées par Lanjuinais au sein de la
Convention alors qu'il demanda le bannisse-
ment de la famille royale.

— Mon grand-père, riposte M. le comte
de Lanjuinais, a réclamé le bannissement
pour empêcher l'assassinat du roi Louis
XVI.

M. Ballue, tout interloqué, tourne court

et termine en sollicitant l'adoption de la pro-
position Duché et en sommant le gouverne-
ment de donner son avis.

M. Rivet a fait long feu. Nous ne jure-
rions pas que ses amis eux-mêmes l'aient
écouté.

M. Keller, dans un très-bon discours,
qui est plus une attaque qu'une défense, a
fait un instructif historique des fautes de la
République, et établi que les fameux périls
résultaient non de la présence des Princes,
mais de ses fautes.

Puis voici venir M. Crémieux — pas le
tailleur, son fils. — Quelle veste, grands
dieux! M. Crémieux a fort approuvé l'except-
ion spéciale vis-à-vis des Princes. On a ri. Il
y avait de quoi.

M. de Freycinet monte à la tribune, il dé-
veloppe cette thèse qu'aucun gouvernement
ne saurait tolérer un pareil empiètement du
pouvoir législatif sur l'exécutif.

M. Duché soutient sa proposition, mais
sans parvenir à se faire écouter.

M. Henry Maret, en son nom et au nom
de quelques-uns de ses collègues, vient faire
une déclaration.

Ils voteront contre des lois contraires aux
grands principes de la liberté et de l'égalité
des citoyens, contre des lois contraires au
droit commun.

A leurs yeux les Princes ne sont que de
simples citoyens soumis aux lois commu-
nes; au lieu de les expulser, qu'on expulse
les monarchistes qui encombrant les admi-
nistrations. Il ne faut pas d'ailleurs indi-
quer au pays que la République a peur.

M. Gaillard dépose un projet de résolu-
tion invitant le gouvernement à mettre les
chefs des familles ayant régné en France en
demeure de signer une déclaration par la-
quelle ils s'engageraient sur l'honneur à ab-
diquer toutes prétentions monarchiques.
(Explosion générale d'hilarité.)

Il soutient cet amendement grotesque
avec des gestes et des grimaces d'épilepti-
que.

L'amendement est repoussé à la presque
unanimité.

M. Clémenceau dit qu'il ne pense pas
comme M. Henry Maret et qu'il n'a pas été

convaincu par les raisons du président du
conseil.

— Vous voulez la Monarchie, n'est-ce
pas? crie-t-il à la droite.

— Oui! oui! répondent plusieurs voix.

— Oh! bien, il y a des Princes qui en-
couragent vos espérances et qui sont des
prétendants et contre lesquels la République
a le droit et le devoir de se défendre.

Puis, se tournant vers M. de Freycinet,
il l'accuse de jeter la division dans les rangs
républicains et annonce qu'il votera pour
l'expulsion immédiate.

M. de Freycinet se défend contre l'accusa-
tion de diviser les républicains.

Il reproche à M. Clémenceau d'attaquer
le gouvernement.

M. Clémenceau proteste avec aigreur.

Il craint qu'à un moment donné, dans la
lutte engagée entre les Princes et le parti ré-
publicain, on aperçoive le gouvernement
entre les deux armées.

La proposition Duché, tendant à l'expul-
sion immédiate des Princes, est repoussée
par 345 voix contre 195.

M. de Douville-Maillefeu déclare qu'il vo-
tera contre la proposition Rivet, ne voulant
pas confier à un président du conseil le soin
d'expulser les Princes excepté celui qu'il
protégera.

L'article premier de la proposition Rivet
est ainsi conçu :

« Un décret du Président de la Républi-
que, rendu en conseil des ministres, pourra
enjoindre à tout membre d'une des familles
ayant régné en France, et dont les manifes-
tations et les actes seraient de nature à
compromettre la sûreté de l'État, de sortir
immédiatement du territoire de la Répu-
blique. »

M. Saint-Romme demande la suppression
de la deuxième partie de l'article commen-
çant par ces mots: « dont les manifesta-
tions et les actes, etc... »

Un vote à mains levées sur la première
partie est déclaré douteux.

Il est procédé à un scrutin.

La première partie est repoussée par 333
voix contre 188.

Ce vote entraîne le rejet de la proposition
tout entière.

M. de Lanessan dépose alors un ordre du
jour ainsi conçu :

« La Chambre, confiante dans l'énergie
et la vigilance du gouvernement et convain-
cue qu'il saura prendre contre les membres
des familles ayant régné sur la France les
mesures nécessitées par l'intérêt de la Répu-
blique, passe à l'ordre du jour. »

M. de Freycinet déclare accepter cet ordre
du jour comme l'expression d'un devoir que
le gouvernement saura remplir.

L'ordre du jour est adopté par 353 voix
contre 112.

Le cabinet est sauvé !!!!!

Chronique générale.

DÉPUTÉS OU GRÉVISTES

Les républicains eux-mêmes finissent
par trouver scandaleuse la liberté laissée
aux citoyens députés Basly et Camélinat
de s'installer en permanence à Decazeville,
sans y être au moins autorisés par un congé
régulier, pour y diriger la grève.

Le Temps s'exprime ainsi :
« Il est déjà singulier que ces deux dé-
putés aillent exercer à ce titre une action qui
n'a rien de pacifique.

» Mais ce qu'il y a de plus fort, c'est que
M. Camélinat affiche, dit-on, en son nom et
en celui de M. Basly, l'intention de se pla-
cer avec ses insignes entre les ouvriers et
les baïonnettes, si les troupes devaient mar-
cher. A Dieu ne plaise que l'on en vienne à
cette extrémité! Mais il faut avouer que le
spectacle de ces représentants prenant fait
et cause pour l'émeute, peut-être même
pour l'assassinat en face de la loi, opposant
à la société leur inviolabilité parlementaire,
serait édifiant.

» MM. Camélinat et Basly, ajouterons-
nous, sont-ils députés ou grévistes? Il faut,
en effet, qu'ils choisissent, car il y a incom-
patibilité absolue entre ces deux fonctions.

53 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

EXIL!

PAR M. DU CAMPFRANC

Et puis, souvent, j'ouvre cette cassette où elle
enfermait ses plus précieux souvenirs: le chapelet
de mon grand-père; une boucle brune des che-
veux de sa mère; ma médaille de première com-
munion; un petit sachet rempli de poussière
parfumée, débris de roses cueillies autrefois à
Boroska.

Ce sont là des reliques saintes. Et, tandis que je
les range avec amour, je pleure en les considé-
rant. Mais, le soir, j'essuie mes larmes pour
recevoir mon père. Qu'il est sombre, détaché de
toutes choses! Rien désormais ne le fera sourire.
Chaque matin il s'éveille comme accablé d'avance
du poids de cette nouvelle journée. D'un pas lent,
il se rend à la forteresse. Il prend place dans les
bureaux à côté de Serge. Sa plume court comme
celle d'un automate. Quelque chose de lui est
mort avec notre chère morte. Puis, il me revient
après dix heures d'un fastidieux travail. Nous
prenons à la hâte notre frugal repas. Alors son
regard semble se ranimer, sa démarche devient
plus vive: c'est l'heure où, tous les deux, nous
nous acheminons vers le cimetière.

Elle repose sous un tertre de gazon, la tombe
des pauvres, que surmonte une croix et que
recouvrent quelques fleurs des champs.

Sans prononcer une parole, mon père s'age-
nouille, et ses yeux s'inondent de ces larmes qui
brûlent et qui usent. Elles coulent lentement,
goutte à goutte, sur ses joues flétries; puis, sa
prière achevée, il baise le gazon de la tombe, et
souvent murmure tout bas :

— C'est pour moi que tu es morte, Marie...
pour moi... Appelle-moi, ma bien-aimée... Je suis
si las! Je souffre tant!

Au retour, je lui dis les plus douces paroles,
celles que je crois les plus fortifiantes. M'entend-
il? Me comprend-il? Je ne sais. J'avais pourtant
promis à ma mère d'être l'ange consolateur. O
mère, mère chérie, inspire-moi; suggère-moi ce
qu'il faudrait murmurer pour calmer cette navrante
douleur.

Irkoutsk, octobre 18...

Hier, il s'est levé après une nuit d'insomnie,
frissonnant de fièvre, épuisé, anéanti. En s'as-
seyant devant notre poêle, où j'avais déposé son
verre de thé bouillant, il eut une syncope; elle fut
sans durée. Effrayé, je fis cependant appeler, en
toute hâte, le médecin des exilés. Longuement il a
examiné le malade, et sa physionomie est demeu-
rée fort sérieuse pendant et après l'examen.

Du repos, du calme, de la digitale; aucune

émotion surtout; voilà son ordonnance.

Irkoutsk, novembre 18...

C'est une hypertrophie du cœur... une maladie
incurable. Mon père a interrogé le docteur en
secret; je le sais par Serge, et le docteur lui a dit
toute la vérité.

Depuis, il paraît moins accablé. Parfois même
un pâle sourire éclaire son visage; ses yeux
s'attendentent en s'abaissant sur moi; il m'écoute
quand je lui parle; il me rend mes baisers. J'ai
retrouvé sa chère tendresse. Pour combien de
temps?

Il n'est pas arrêté dans son travail. Chaque jour,
à l'heure dite, malgré la bise ou les brouillards, il
se rend à la forteresse; mais son visage s'amaigrit,
ses yeux se croisent; et, parfois, il doit ressentir
une violente douleur, car il porte la main à sa
poitrine, et ses traits s'altèrent. L'angoisse dure
quelques secondes; puis il me regarde en souriant.

— Ma pauvre Nadège, me dit-il l'autre jour,
voyant l'effroi dans mes yeux, pourquoi te tour-
menter? Pourquoi t'affliger? Est-ce que tu me
croyais immortel?

Et, prenant pitié de mes larmes, doucement il
posa la main sur mon front :

— Ma chère enfant, reprit-il encore, console-
toi... tes craintes peuvent être puériles. Parfois on
arrive aux limites de la vieillesse avec un germe de
maladie de cœur. Celle-ci est peut-être, pour moi,

un brevet de longue vie. Allons, sois courageuse,
embrasse-moi, ma fille chérie; tu le sais, je t'aime
bien; tu es toute ma joie.

Pauvre cher père, si tendre et si courageux!

Irkoutsk, décembre 18...

Le froid est horrible. Jamais hiver sibérien ne
fut plus cruel. Tout est glacé. Le vent du nord
nous jette impitoyablement un déluge de givre, un
tourbillon de neige. Toute sortie est imprudente,
malgré les épaisses fourrures dont on peut
s'envelopper. Et, cependant, mon père, si soumis
à tous les désirs de sa fille; mon père si bon, si
aimant, si sémé, ne veut en rien céder à mes
instances. Quand je lui demande, en grâce, de
renoncer à ses visites au petit cimetière, il n'é-
coute pas mes supplications, et me répond avec
fermeté :

— Elle n'a pas craint, pour me rejoindre, les
souffrances et le froid. Et moi, je veux souffrir
aussi; je veux aller prier près de ce monticule de
neige qui, maintenant, est sa tombe. Je n'ai plus
que cette consolation.

J'ai les plus tristes appréhensions; je suis op-
pressée, inquiète, comme si, de nouveau, le mal-
heur allait frapper à la porte de notre isba.

Irkoutsk, décembre 18...

Il y frappait!... Mon père est mort... mort en
quelques heures!

Le froid l'a saisi tandis qu'il priait sur la tombe.

On devrait le leur faire comprendre, et de la bonne manière !

MA MÉDAILLE, S. V. P.

Par télégraphe, en effet, M. Basly, présentement occupé à grever les ouvriers de Decazeville de toutes les charges de la grève, a réclamé son écharpe et sa médaille.

Sa malle était bourrée de tous les pétards incendiaires du *Cri du Peuple*. Il n'y avait pas de place pour l'écharpe ni pour la médaille.

Les brûlots et pétards ayant été distribués et pouvant faire explosion d'un moment à l'autre, le prudent cabaretier réclame son écharpe et sa médaille qui au cas d'une collision lui servirait à arguer de son *inviolabilité* et à tirer ses grègues de l'incendie qu'il aura allumé.

Voilà de l'inviolabilité bien placée !

Jadis, on donnait des écharpes d'honneur à ceux qui s'étaient signalés par des actions d'éclat.

Jadis on donnait des médailles à ceux qui sauvaient leurs semblables.

La République a changé tout cela.

On donne des écharpes à ceux qui mettent la corde au cou des ouvriers.

On donne des médailles à ceux qui, pour faire aller leurs commerces de vins ou de députés, débauchent et entraînent des malheureux, arrêtent le travail et ruinent du même coup ouvriers et patrons.

Qu'on donne au moins à ces industriels législatifs de la République un emblème significatif :

Une tête de mort, par exemple !

INTERPELLATION CAMÉLINAT.

On lit dans le *Cri du Peuple* d'hier :

« Le citoyen Camélinat, rentré hier soir de Decazeville par le train de 44 heures 40, déposera aujourd'hui même son interpellation sur les événements de l'Aveyron. »

» L'interpellation du citoyen Camélinat, d'après les renseignements qu'il nous donne, portera sur l'occupation militaire de Decazeville, sur le rôle du préfet vis-à-vis de la Compagnie et de la population minière, sur les arrestations illégales qui ont été commises, et enfin sur les projets de l'administration des mines à l'égard de la Société concessionnaire de l'exploitation.

» Quatre ministres se trouvent ainsi directement en cause : les ministres de la guerre, de l'intérieur, de la justice et des travaux publics. »

LA GRÈVE DE DECAZEVILLE.

La Compagnie, fidèle aux engagements pris par elle, se dispose à assurer pour lundi le paiement par quinzaine.

M. Raoul Duval a eu une entrevue avec le préfet. Il lui a déclaré que la Compagnie maintient son programme, qu'elle est décidée à tenir strictement ses promesses, mais qu'elle ne peut aller plus loin. Elle repousse également le renvoi de l'ingénieur Blazy.

Depuis l'arrivée de M. Basly, aucune tentative de conciliation n'a de chances d'a-

boutir. Il est impossible de prévoir la solution, malgré la lassitude évidente des travailleurs terrorisés par les socialistes.

On dit que le gouvernement a ordonné au préfet de cesser tous rapports avec les délégués des ouvriers.

La situation extérieure est toujours calme. La Compagnie des houillères de l'Aveyron nous informe qu'elle a reçu une dépêche de Decazeville, en date du 3 mars, une heure quarante minutes, qui constate, contrairement à des informations de date antérieure, que la grève ne s'est pas étendue à Firmy et que le travail y continue, comme la veille, à la forge et aux ateliers.

LA SUPPRESSION DES AVOCATS.

MM. Michelin, Planteau et un certain nombre de leurs collègues viennent de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à la suppression de l'ordre des avocats.

Voici le texte du dispositif de cette proposition :

Article 1<sup>er</sup>. — Le monopole de l'ordre des avocats est aboli et le tableau est supprimé.

Art. 2. — Tout plaideur pourra plaider lui-même sa cause ou se faire représenter en justice par une personne quelconque munie d'une procuration spéciale.

Art. 3. — L'article 29 de la loi du 22 ventôse an XII est abrogé, ainsi que les décrets et ordonnances qui en réglementent l'exécution. Sont également abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi.

DE MAL EN PIS.

Ça va mal !

Tout le monde le pense et tout le monde le dit. Le commerçant, l'ouvrier, l'industriel, le rentier, l'agriculteur, le propriétaire, tout le monde se plaint.

Ce n'est pas d'hier que « ça va mal ». La crise dure depuis plusieurs années. On espérait que la situation s'améliorerait ; elle n'a fait qu'empirer. Aujourd'hui le malaise est tel que l'on ajoute : « Ça ne peut pas durer. »

Ouvrez n'importe quel journal ; qu'y voyez-vous ? C'est un industriel qui renvoie une partie de ses ouvriers ; un autre qui suspend ses travaux ; un troisième qui va s'établir à l'étranger. Plus loin, c'est un commerçant qui fait faillite, un banquier qui passe la frontière, un propriétaire qui est exproprié. De tous les côtés, des catastrophes.

Ça ne peut pas durer, dit-on, et ça dure et ça va de mal en pis.

TOUJOURS L'INQUISITION.

Une circulaire ministérielle adressée à tous les préfets leur demande de faire connaître quels sont les fonctionnaires de l'Etat dans leurs départements qui envoient leurs enfants dans les établissements religieux, et qui manifestent ainsi des sentiments hostiles à la politique du gouvernement.

Cette circulaire porte le mot sacramentel : « Confidentielle ».

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 4 mars.

La Bourse, en hausse sensible sur les cours d'hier au début, réagit sur la fin du marché. Le 3 0/0 a débuté le premier à 82.52 et est tombé à 82.30 ; l'amortissable est à 84.45, le 4 1/2 0/0 à 109.87.

Le Crédit Foncier dont les cours sont fermement tenus cote 1,342.

Les obligations Foncières 1885 et Communales 1880 ont des demandes très-suivies. La Société Générale est fermement tenue à 457.50.

La Banque d'Escompte est à 473.75. Le pair sera rapidement atteint. La reprise qui s'est étendue aux sociétés de crédit suivra son cours en entraînant les actions qui ont été les plus injustement dépréciées par la crise.

L'Italien est en hausse à 98. Les Dépôts et Comptes Courants sont très-rechus à 597.50.

Le Panama est en baisse à 458. Nos Chemins de fer sont sans changement.

Nouvelles militaires.

CONVOCATION DE LA TERRITORIALE.

Voici la date des convocations des classes 1874, 1875 (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bataillons des régiments pairs, 3<sup>e</sup> bataillon des régiments impairs) pour les deux séries de période de printemps :

1<sup>re</sup> Série. — Du vendredi 2 avril au lundi 49 avril pour les chefs de corps et de détachement.

Du samedi 3 avril au lundi 49 avril pour les officiers d'habillement et de casernement.

Du samedi 3 avril au mercredi 24 avril pour les officiers payeurs.

Du dimanche 4 avril au lundi 49 avril, pour les membres des conseils d'administration, les commandants de compagnie, d'escadron, ou de batterie (artillerie, infanterie, génie), et les sous-officiers comptables.

Du dimanche 4 avril au dimanche 18 avril, les autres officiers, sous-officiers et caporaux.

Du lundi 5 avril au samedi 47 avril, pour les hommes non gradés.

2<sup>e</sup> Série. — Du vendredi 30 avril au lundi 47 mai, pour les chefs de corps et de détachement.

Du samedi 1<sup>er</sup> mai au lundi 47 mai, pour les officiers d'habillement et de casernement.

Du samedi 1<sup>er</sup> mai au mercredi 49 mai, pour les officiers payeurs.

Du dimanche 2 mai au lundi 47 mai, pour les membres du conseil d'administration, les commandants de compagnie, de batterie ou d'escadron, et les sous-officiers comptables.

Du dimanche 2 mai au dimanche 46 mai, pour les autres officiers, sous-officiers et les caporaux.

Du lundi 3 mai au samedi 45 mai, pour les hommes non gradés.

LES MANŒUVRES EN 1886.

Le ministre de la guerre vient d'arrêter la liste des corps d'armée qui manœuvreront en 1886.

Les grandes manœuvres de corps d'armée seront effectuées par les 12<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> corps (Limooges et Bordeaux).

Les manœuvres de division, par les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> corps.

Les manœuvres de brigades, par les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> corps.

MOUVEMENTS DE TROUPES.

Le 5<sup>e</sup> régiment de dragons quittera Saint-Omer le 16 mars prochain et se rendra à Compiègne, où il arrivera le 23 du même mois pour y tenir garnison.

Le 13<sup>e</sup> régiment de dragons quittera Compiègne le 18 mars et se rendra à Joigny, où il arrivera le 25 du même mois pour y tenir garnison.

Le 6<sup>e</sup> régiment de dragons quittera Joigny le 16 mars et se rendra à Evreux, où il arrivera le 25 du même mois pour y tenir garnison.

Le 24<sup>e</sup> régiment de dragons quittera Evreux le 8 mars et se rendra à Saint-Omer, où il arrivera le 17 du même mois pour y tenir garnison.

LE PRINCE IMPÉRIAL JAPONAIS.

Le prince Fuschini, membre de la famille impériale japonaise, est arrivé à Paris, où il vient étudier notre organisation militaire. Il est accompagné d'un aide-de-camp qui a suivi les cours de l'École de Fontainebleau.

Le ministre de la guerre a mis à la disposition du noble visiteur, pour toute la durée de son séjour en France, un de ses officiers d'ordonnance, M. le capitaine Valabrègue.

M. le prince Fuschini commencera par visiter l'École polytechnique.

Il n'y a pas de décision prise relativement au port de la barbe des réservistes de l'armée active, qui sont, jusqu'à nouvel ordre, astreints à se la faire couper à l'ordonnance pendant leur stage. Quant aux territoriaux, ils sont autorisés à conserver la barbe *ad libitum*.

C'était lundi, à midi, qu'expirait le délai accordé dans les régiments aux officiers qui consacrent leurs loisirs à écrire quelques travaux spéciaux. Tous les ans, les « travaux d'hiver » sont censés être lus par les colonels et annotés par les généraux.

« Or, dit le chroniqueur militaire du *Temps*, ils ne sont, pour la plupart, pas même parcourus et vont rentrer dans l'éternel repos d'un casier chargé de poussières. Il y aurait avantage à lire ces études d'officiers instruits et travailleurs. »

» L'un de ces mémoires fut retrouvé, en 1867, par un attaché militaire étranger, celui-ci demanda et obtint l'autorisation de l'emporter, le lut d'un bout à l'autre, et comprit la valeur, y fit de copieux emprunts et se hâta d'envoyer à Vienne les résultats de ses recherches. Et c'est ainsi que le règlement de manœuvres de la cavalerie

Tous nos soins ont été impuissants. Ses dernières paroles furent celles-ci ( je crois entendre sa pauvre voix, lui manquant entre chaque mot) :

— Mon enfant, sèche tes larmes. Je n'étais plus heureux. Depuis six mois, la mère m'appelle. Songe à nous. Prie pour nous.

Puis, mettant ma main dans celle de Serge, accouru près de son commandant, il reprit avec effort :

— Les pères et les mères s'en vont ; mais les enfants restent... Ils sont l'espérance... Si quelque jour l'exil finit pour vous, mon pauvre Serge, mon pauvre enfant, alors, aimez Nadège comme j'ai aimé Marie... Que Dieu vous bénisse tous les deux... et qu'il me prenne en sa sainte miséricorde.

Mademoiselle ne fut pas oubliée. Il lui tint longuement la main en balbutiant :

— Merci, merci de votre dévouement. N'abandonnez pas Nadège. Désormais elle est à vous... bien à vous.

Il fut interrompu par une nouvelle syncope ; puis, il s'est endormi comme s'est endormie ma mère, pour ne se réveiller que près d'elle au paradis.

Irkoutsk, avril 18...

Tout l'hiver s'est passé en une longue maladie. Mon organisation, forte cependant, n'avait pu résister à tant de chocs successifs. Le soir même

où mourait mon père, je fus saisie d'une fièvre violente. Elle a duré deux mois ; puis, lui a succédé une profonde anémie. Je ne quittais mon lit que pour le fauteuil où avaient tant souffert mon père et ma mère. Mais moi je ne souffrais même pas, tant j'étais faible ; le chagrin avait terrassé ma jeunesse et m'avait courbée et pâlie, comme celles dont les rides sont encadrées de cheveux blancs.

Puis la jeunesse, à son tour, a triomphé de la maladie. Peu à peu, jour par jour, j'ai senti le sang battre dans mes artères ; mon visage a perdu sa teinte plombée ; j'ai pu faire quelques pas dans le petit enclos, appuyée au bras de Geraldine.

Avec quel amour elle m'a soignée, cette fidèle amie ! Je la nomme maintenant Geraldine, comme je nommerais une sœur aînée. Parfois Serge nous venait. Sous le soleil printanier, il marchait à petits pas comme la convalescente. Il me regardait longuement. Nos yeux trahissaient nos cœurs et, pour un moment, j'oubliais ma profonde tristesse. L'avouerais-je ? J'étais heureuse.

Aujourd'hui, je suis complètement remise. Je sens mes forces revenues, et en écrivant devant la petite fenêtre ensoleillée de notre isba, je songe à mon avenir.

De temps à autre, mes yeux se lèvent et je regarde le ciel. C'est exquis ce doux soleil d'avril qui chauffe sans brûler, ce bel azur, ce vaste paysage, ce lointain horizon de sapins et de

mélèzes ; et, tout là-bas, cet Angara, dégagé de ses glaces, qui coule majestueux et superbe.

Oui, je m'accoutumerais à ce pays sibérien. Je pourrai y vivre heureuse entre mes deux amis : Serge et Geraldine.

Je ne suis plus une enfant. Je ne suis plus la rieuse Nadège qui commençait ce journal à seize ans. Les années ont passé, de longues années que le malheur peut faire compter double.

J'ai vingt-trois ans. Je sais à quoi je m'engage si je deviens la femme d'un exilé... Mais, j'aime Serge de toute mon âme, et la perspective d'une vie très-humble et très-austère n'a rien qui m'effraie. Je lui parlerai.

Lui, le pauvre proscrit, ne peut offrir de protéger celle qui, pourtant, a tout son amour, je le sais.

Irkoutsk, mai 18...

Aux rares journées pendant lesquelles Serge peut jouir en paix de quelques heures de liberté, nous aimons à suivre le cours de l'Angara. Le parfum résineux des sapins, l'ombrage des grands arbres, le balancement des roseaux, tout nous ravit, nous enthousiasme. Nous marchons en rêvant sous les longs berceaux des futaies, et notre silence et les fleurs que Serge cueille et lie en gerbe pour me les offrir, et nos yeux qui s'éclaircissent devant la beauté du paysage, tout cela pourrait se traduire en un seul mot, que jamais nous

ne prononçons, mais que nous sentons vibrer et vivre dans nos cœurs.

Et, pourquoi ne pas l'écrire ce mot ? Lorsque est fidèle, lorsqu'il est pur, lorsqu'il ne demande pour se nourrir que le dévouement, lorsqu'il est avant de s'exprimer, être béni par Dieu, n'est-ce pas une noble et belle chose qu'un sentiment profond ? Que ferait-on sans amour, en ce monde ? Qu'est-ce qui élève l'humanité, lui conseille le sacrifice, la dégage de l'horrible égoïsme, qui forme comme le fond du cœur humain ? C'est l'amour. C'est la tendresse.

L'autre jour, nous marchions à pas lents sur les doubles cordons des mélèzes. Les perce-neiges étaient sorties de terre ; les aïrelles et les violettes pointaient dans les mousses ; les lichens, sur les troncs d'arbres, se dorment des plus riches teintes ; au loin un saule agitait ses rameaux en formant un dôme. Sous son ombrage, Geraldine se reposait nous regardant. Serge était triste. Il songait à mon prochain départ. Ma santé étant rétablie, je comprenais qu'aucune considération d'amitié ne devait me retenir en Sibérie ; qu'il n'était plus possible de convenable que j'y restasse plus longtemps, puisque nous n'étions rien l'un pour l'autre.

Rien ! quand nos deux cœurs palpitent ensemble fort... Rien ! quand vivre éloignés serait pour nous un désespoir... Rien ! pourtant, nous n'étions rien (A suivre.)

autrichienne, innovation qui marque un immense progrès, eut pour premier auteur un officier inconnu de l'armée française !

### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

**Les crues.** — La crue de la Loire s'est manifestée à Saumur d'une façon exceptionnelle. Hier matin, à 7 heures, elle n'était qu'à 3 mètres à l'échelle du pont Cessart; aujourd'hui vendredi, à 7 heures du matin, elle était à 4<sup>m</sup> 20; jusqu'à midi, les eaux étaient restées stationnaires.

— Dans la nuit du 2 au 3, la Vienne a monté de 2 mètres à Confolens et y a atteint, mercredi, à 2 heures du soir, 3<sup>m</sup> 30.

— La Creuse, également en crue, atteignait avant-hier matin 3 mètres à Argenteos.

— Une crue se manifeste dans le Cher. On présume que le maximum sera de 2<sup>m</sup> 70 à Saint-Aignan, et qu'il aura lieu demain samedi 6 mars, vers 5 heures du soir.

On pense que la crue atteindra, à Tours, 2<sup>m</sup> 70 dimanche 7 mars, vers 6 heures du soir.

— A la suite des pluies torrentielles de lundi et de mardi, l'Indre a considérablement grossi et les prairies ont été de nouveau complètement submergées. Le maximum a été de 2 mètres hier matin à Châteauroux.

— Le Loir, à Vendôme, coule à pleins bords. Les prairies environnantes sont inondées.

— Poitiers: Le Clain a subitement débordé l'avant-dernière nuit, et il a envahi les jardins et les prairies.

Les riverains n'ont eu que le temps de se sauver à la hâte sans pouvoir emporter leurs objets mobiliers.

La crue est d'environ un mètre au-dessus de la cote ordinaire de la rivière.

#### OPÉRATIONS DES CONSEILS DE RÉVISION.

Les conseils de révision commenceront cette année, dans toute la France, leurs opérations le 29 de ce mois.

Toutes les opérations de recrutement devront être terminées le 49 juin.

**JOURS FÉRIÉS.** — Dans sa séance de mercredi, le Sénat a voté le projet de loi, déjà adopté par la Chambre, aux termes duquel le lundi de Pâques et le lundi de Pentecôte seront désormais jours fériés légaux.

#### FÊTES ET CONCOURS DE SAINT-NAZAIRE.

Ce n'est plus les 28, 29 et 30 août qu'auront lieu les Fêtes et les Concours dont on s'occupe activement à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure). L'époque probable de l'appel des réservistes est venue tout changer, car il

faut que les Concours et surtout celui de Musique soient brillants, et comment le seraient-ils, si toutes les Sociétés dont l'effectif sera réduit par le départ de leurs réservistes venaient à s'absentir, comme elles se sont réservées de le faire le cas échéant? Il n'y avait pas à hésiter; on a changé la date des Fêtes qui auront lieu définitivement:

Le 7 août, avec Concours de Tir, Escrime et Gymnastique;

Le 8 août, avec Concours de Musiques et d'Orphéons;

Le 9 août, avec Concours de Manœuvres de Pompes;

Les Sociétés qui, par oubli, n'auraient pas reçu de circulaires d'invitation voudront bien s'adresser à M. Fernand Gasnier, maire de Saint-Nazaire, qui les mettra en rapport avec le commissaire général de chacun des trois concours.

#### CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS.

##### Avis important.

Remplacement des feuilles de coupons des Obligations de l'Emprunt 3 0/0.

Afin d'éviter, en juillet prochain, tout retard dans le paiement des intérêts des obligations de l'Emprunt 3 0/0 de la série numérotée de 4 à 3,450,000, dont les feuilles de coupons sont entièrement épuisées, les porteurs de ces titres sont instamment priés d'en opérer le dépôt, au service central (Caisse des Titres), rue de Londres, 8.

Le nombre des obligations, dont les coupons sont à renouveler, étant fort considérable, il est indispensable que ces titres soient présentés à la Compagnie avant les deux derniers mois qui précèdent l'échéance de juillet prochain.

Les porteurs des obligations de la série ci-dessus indiquée sont prévenus que ces titres doivent être munis de leurs feuilles de coupons, pour être, sans difficulté, négociés à la Bourse.

Paris, le 11 février 1886.

Pour le directeur de la Compagnie:

Le sous-directeur, CAZAYAN.

**M. CHEVREUL.** — Grâce à sa forte constitution, M. Chevreul entre peu à peu en convalescence. Il recommence à prendre quelque nourriture.

**COUR D'ASSISES.** — La session des assises de Maine-et-Loire pour le 2<sup>e</sup> trimestre de l'année 1886 s'ouvrira, lundi 3 mai prochain, sous la présidence de M. Dumont, conseiller à la Cour d'Angers, qui aura pour assesseurs MM. Baraeron et de Montluc, conseillers à ladite Cour.

#### LE VIN ET L'EAU.

Le Charivari fait une simple réflexion sur l'une des innombrables singularités de la langue française.

Un cru, c'est du vin.

Une crue, c'est de l'eau.

Donc, l'eau c'est l'éternel féminin du vin.

Donc, quand les mastroquets mêlent l'eau

au vin — voire au mouillage — ça devrait s'appeler mariage, et non un baptême:

#### Administration des Haras.

##### AVIS.

Les propriétaires et éleveurs de chevaux sont informés que l'administration des Haras de l'Etat vient d'envoyer à l'Hôtel de la Poste quatre étalons superbes, savoir:

**Scheik et Cacolet**, déjà bien connus dans le pays par leurs beaux produits;

**Exubérant**, jeune cheval Normand, âgé de 4 ans;

**Washington**, 1/2 sang, par Washington et une jument américaine de race.

Cet étalon est un des plus beaux et des plus forts trotteurs de l'Ouest; il a gagné 9 fois des courses au trot, en Normandie, et a fait des produits de toute beauté.

Chocolats Georges Donesnel	MAISON DE VENTE
28 et 30, rue St-Jean, Saumur.	
Chocolat français, le 1/2 kilog.....	1.50
n° 1, santé fin vanille 1.50	
n° 2, surfin vanille... 1.80	
n° 3, au masaguon vanille..... 2.00	
n° 4, au casaque vanille..... 2.50	
Remise de 5 0/0 en prenant par 5 kilog.	
Tous ces chocolats sont garantis pur cacao et sucre.	

#### Faits divers.

3,500 FRANCS DE FRAIS POUR 5 CENTIMES.

Il s'agit d'un procès vraiment extraordinaire qui vient d'être jugé par la cour de cassation de Rome.

Le 22 septembre 1884, M. l'avocat général de Siono entré à Rome porteur d'une boîte contenant 500 grammes de sucre.

Les employés de l'octroi, pleins de zèle, taxèrent la boîte. Le montant des droits à payer était de 4 centimes, plus 1 centime de timbre.

L'avocat général paya en protestant, car il s'agissait d'une marchandise pesant moins de 500 grammes, exempté par suite du paiement des droits d'entrée.

Un procès contre l'administration de la ville fut engagé.

Les tribunaux donnèrent gain de cause à l'avocat. La cour d'appel confirma le jugement. Mais la tenace administration voulut épuiser toutes les instances.

On alla devant la cour de cassation. Cette juridiction a consacré définitivement la triple défaite de l'administration. Elle l'a condamnée au total des frais, qui se montaient à 3,500 francs.

**MÉZERAZ**, Sarthe, le 14 mai 1885. Je souffrais de coliques depuis quatre ans; pendant leur durée, je ne pouvais plus faire mon service, lorsqu'un collègue me donna quelques Pilules suisses, me disant qu'il s'en était bien trouvé. J'en pris trois chaque jour, pendant 15 jours, et depuis lors je n'ai plus ressenti ces affreuses coliques, je crois en être tout-à-fait débarrassé. Veuillez m'en

adresser encore un boîte à Fr. 1.50 et je vous autorise à publier la présente. Détriché, chef de station; à M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, Paris.

#### LA LANTERNE D'ARLEQUIN

Illustrée, 10 centimes. PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES.

Nous rappelons à nos abonnés qu'ils peuvent recevoir la Lanterne d'Arlequin toutes les semaines, pendant un an, pour 5 fr. au lieu de 6, en adressant au Directeur, à Tours, rue Richelieu, 13; un mandat ou un bon de poste avec une bande de notre journal. C'est une faveur spéciale dont nous les engageons à profiter.

**Sommaire du n° 258.** — Le grand carnaval de Chenonceaux. Le révolutionnaire Aulard. Un joli couple! Constans, ambassadeur en Chine. La barbe dans l'armée. Les républicains et les finances. A mon maître chéri, M. Grévy (poésie du canard de l'Elysée).

#### Théâtre de Saumur

Direction: J. BRETON.

MARDI 9 mars 1886.

#### CASSE - MUSEAU

Drame en 7 actes, de MM. G. Marot, E. Philippe et A. Marx. Bureaux, 7 h. 3/4; rideau, 8 h. 1/4.

#### Grand Théâtre d'Angers.

Vendredi 5 mars

GEORGETTE, comédie en 4 actes, de Sardou, jouée par la troupe de M. Achard.

Samedi 6 mars

Aïda, grand opéra en 4 actes et 7 tableaux.

Dimanche 7 mars

FAUST, grand opéra en 5 actes et 7 tableaux, musique de Gounod.

M<sup>lle</sup> Félicie ARNAUD remplira le rôle de Marguerite.

Mardi 9 mars

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

**BAPTISTE GOBLET**, négociant, rue Nationale. Demandez le chocolat des RR. PP. de la Grande-Trappe, garanti de la plus exquise pureté.

#### LIVERANI

Le Roi des Chapeliers

Rue Saint-Jean, 15, Saumur.

On dira pourquoi la plus grande concurrence du jour est le Chapeau LIVERANI.

#### RECONNAISSANCE D'UN CAPITAIN.

« Monsieur, atteint d'une vieille bronchite qui reparaisait chaque hiver, je me trouve guéri après l'emploi des DRAGÉES RUSSES, sans cesse tredit supérieures à tous les autres remèdes. » Dire que les médecins m'avaient écorché tout vif en entourant ma poitrine de vésicatoires successifs; je n'aurais pas ainsi souffert si j'eusse connu plus tôt les Dragées Russes. » A. BRUN, capitaine au long-cours, à Mascara (extra muros), province d'Oran (ALGÉRIE) Mascara, 20 novembre 1885.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

#### Feuilleton de l'Écho Saumurois.

##### LE

### SORCIER DE MONTSOREAU

Par J. DE CHATEAU-CHALONS.

Montsoreau est un bourg de l'Anjou, situé sur la rive gauche de la Loire, à peu de distance de l'endroit où ce fleuve reçoit les eaux de la Vienne. Autrefois il était entouré de fortifications, dont on voit encore des restes, et se décorait de la qualification de ville, bien qu'il ne comptât que six ou sept cents habitants.

Vu du lieu appelé le Port de Montsoreau, il offre un charmant coup d'œil. Ses maisons, presque toutes construites en pierres de taille, sont échelonnées sur le flanc d'un coteau, qui est ainsi divisé en plusieurs étages, auxquels on parvient par divers chemins étroits et formant des terrasses, d'où la vue plonge dans l'une des plus délicieuses vallées de la Touraine et de l'Anjou. La plupart de ces coquettes habitations sont accompagnées de jardins plantés d'arbres fruitiers et qui forment pour chacune d'elles un cadre plein de fraîcheur.

Au centre, en se rapprochant de la Loire, un édifice de vastes proportions frappe les regards. C'est le château de Montsoreau, dont le pied, avant l'éta-

blissement de la route de Chinon à Saumur, baignait dans le fleuve.

Quoique démantelé et ruiné dans quelques-unes de ses parties, il présente encore une physionomie très-imposante et qui donne une idée de la splendeur qu'il avait primitivement.

Cet antique manoir, plein de souvenirs historiques et auquel se rattachent les noms d'illustres familles qui l'ont possédé, telles que les Savary de Montbazou, les Chabot, les de Craon, les de Chambray et les du Bouchet de Sourches, mérite à tous égards une étude spéciale. Mais je n'ai pas à traiter ici ce sujet. Je me propose seulement de raconter une singulière aventure qui arriva, au XVII<sup>e</sup> siècle, à deux des vassaux du châtelain de Montsoreau. Ce sera un trait de plus à ajouter à ce que l'on sait déjà sur les pratiques bizarres de la sorcellerie dans les anciens temps.

##### I

#### UNE FIGURE DE SORCIER.

Dans les dépendances du château, demouraient, vers 1680, les époux Chablé, originaires du Berri et anciens serviteurs de l'un des seigneurs de Montsoreau, décédé depuis quelques années.

Gens économes et prévoyants, ils étaient parvenus à amasser une somme assez ronde qui, jointe au produit d'un petit héritage, leur permettait de vivre fort convenablement, sans trop se fatiguer au travail.

Un fils était né de leur mariage. Après avoir joui, pendant une douzaine d'années, d'une excellente santé, cet enfant devint souffreteux, chétif, sans que l'on put se rendre un compte exact de la cause et de la nature de son mal. Par la suite, ses facultés intellectuelles se ressentirent du triste état du corps: il tomba dans un sorte d'idiotisme.

A l'époque où se passèrent les faits que nous avons à raconter, il venait d'atteindre sa dix-huitième année. Malgré les soins des plus habiles médecins de Saumur, d'Angers et de Tours, il était resté dans la même situation. Ses parents étaient désespérés.

Un soir, assis devant leur foyer, Chablé et sa femme parlaient du malheur qui les avait frappés dans la personne de leur malheureux fils. C'était, cela se comprend, le sujet continuel de leurs pensées et de leurs conversations. L'idiot, accroupi dans un coin de la chambre, jouait avec des morceaux de papier.

En ce moment le temps était affreux. Le vent soufflait avec une violence effrayante et qui faisait trembler la maison, tandis que la pluie, accompagnée de grêle, tombait par torrents.

Tout à coup on frappa avec force à la porte, et une voix se fit entendre:

— Père Chablé! Père Chablé! Au nom de Dieu, ouvrez-moi!

La porte fut aussitôt ouverte, et un homme, les

vêtements ruisselants, mouillé jusqu'aux os, se précipita dans l'appartement.

— Merci, mes amis, dit-il; par ce temps abominable j'ai eu une fameuse chance en rencontrant votre maison. Je n'avais encore jamais vu une pareille pluie.

La femme Chablé s'empressa de jeter une brassée de sarments dans le foyer et invita cet individu à s'approcher pour sécher ses habits.

C'était un homme de cinquante ans environ, de petite taille, mais paraissant très-vigoureux. Une longue barbe, inculte, et que l'on aurait pu comparer à des poignées de broussailles, descendait jusqu'à sa poitrine. Ses cheveux, dans le même désordre que la barbe, flottaient sur les épaules. Sous des sourcils d'une épaisseur et d'une longueur extraordinaires, et entre des paupières rouges comme le sang, pétillaient des regards ayant la vivacité de l'éclair et annonçant autant de malignité que d'intelligence.

On ne le connaissait dans le pays que sous le sobriquet de Clair-de-Lune. Son vrai nom était Pamproux.

Personne ne savait de quelle contrée il était originaire. Venu à Montsoreau depuis une dizaine d'années, il avait acheté un petit lopin de terre, près de la forêt de Fontevault, et y avait construit, de ses propres mains, une maisonnette, où il habitait seul. (A suivre.)

Étude de M<sup>e</sup> FELIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 44.

## Purge Légale

Suivant exploits de VINCENT, huissier à Saumur, en date du quinze février, et de FABRE, huissier à Paris, en date du dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-six, enregistrés:

1<sup>o</sup> M. Jean Amy, négociant, demeurant à Compiègne, agissant tant en son nom personnel que comme se portant fort et aux fins d'autorisation de la dame son épouse, ci-après dénommés; et M<sup>me</sup> Octavie-Marie Flamant, épouse dudit sieur Amy, avec lequel elle demeure;

2<sup>o</sup> M. Pierre Guignard, propriétaire et marchand de meubles, demeurant à Saumur, rue du Portail-Louis, agissant tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse, ci-après dénommée; et M<sup>me</sup> Henriette Gaschol, épouse dudit sieur Guignard, avec lequel elle demeure;

3<sup>o</sup> M. Marcel-René Poitou, capitaine de gendarmerie en retraite, chevalier de la Légion-d'Honneur, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent, agissant tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse, ci-après dénommée; et M<sup>me</sup> Ernestine Catrin, épouse dudit sieur Poitou, avec lequel elle demeure.

Pour lesquels domicile est élu à Saumur, rue du Temple, n° 11, en l'étude de M<sup>e</sup> Coquebert de Neuville, docteur en droit, avoué près le Tribunal civil de ladite ville,

Ont, pour parvenir à la purge des hypothèques légales qui, indépendamment de celles inscrites, pourraient grever les immeubles ci-après désignés,

Fait notifier:

1<sup>o</sup> A M. le procureur de la République près le Tribunal civil de première instance de Saumur;

2<sup>o</sup> A M. Alfred Roustaux, ancien négociant, demeurant à Asnières;

3<sup>o</sup> A M<sup>me</sup> Estelle Catrin, épouse dudit sieur Alfred Roustaux, avec lequel elle demeure.

PREMIÈREMENT. — Le dépôt fait au greffe des copies collationnées et enregistrées:

1<sup>o</sup> D'un procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Pinault, notaire à Saumur, le vingt-un août mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré et transcrit, contenant vente par M. Alfred Roustaux, sus-déclaré, et à la requête de M. Ludovic Proust, expert-comptable, demeurant à Saumur, et M. Louis Bonneau, expert-comptable, demeurant au même lieu, en leur qualité de syndics de la faillite dudit sieur Roustaux.

En premier lieu: Aux époux Amy-Flamant, sus-nommés.

Du premier lot de l'adjudication, comprenant: la Perrière, vaste propriété aménagée pour le commerce des vins, sise commune de Saint-Cyr-en-Bourg, consistant en une maison d'habitation, — un corps de bâtiments faisant face à ladite maison — deux autres corps de bâtiments affectés aux servitudes, cour, grange, hangars, foie; — jardin anglais et jardin potager, — vastes caves; le tout d'une contenance d'environ quarante ares dix centiares, joignant au nord le chemin de Saint-Cyr à Saumoussay, au levant le deuxième lot de l'adjudication, au midi M. Bougoin et au couchant M. Gautier, compris au cadastre sous les n° 1388, 1389, 1390, 1391, 1392, 1393 et 1394, moyennant le prix principal de dix-huit mille cent francs; — et du deuxième lot de l'adjudication, soit: vingt-sept ares cinquante centiares de vigne, sis commune de Saint-Cyr-en-Bourg, joignant au nord le chemin de Saint-Cyr à Saumoussay, au levant le chemin de la Petite-Perrière, au midi M. Richard, au couchant les bâtiments de la Perrière, compris au cadastre sous le n° 1386, moyennant le prix principal de seize cent cinquante francs.

En second lieu: Aux époux Guignard-Gaschol, sus-nommés.

Du troisième lot de l'adjudication, savoir: une maison, sise ville de Saumur, rue de Bordeaux, n° 39, avec jardin, remise et écuries, comprise au cadastre sous le n° 1152 de la section H, joignant d'un côté la rue de Bordeaux, du côté opposé MM. Coulon et Canonne, au nord M. Poitevin et au midi M. Angelo, moyennant le prix principal de vingt-sept mille trois cents francs.

2<sup>o</sup> D'un acte reçu par M. Pinault, notaire à Saumur, le vingt-un août mil huit cent quatre-vingt-cinq, conte-

nant vente, par les syndics sus-nommés de la faillite de M. Alfred Roustaux et ledit sieur Roustaux, aux époux Poitou-Catrin, sus-nommés, d'une portion de jardin, d'une superficie d'environ un ares quatre-vingt-trois centiares, et une portion de quetier ayant la largeur dudit jardin et se prolongeant jusqu'au Thouet, d'une superficie d'environ vingt-trois centiares, porté au cadastre sous le n° 189 de la section C, le tout sis commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, joignant au nord le Thouet, au midi la route départementale n° 14 et au couchant M. Poitou, acquéreur, moyennant le prix principal de deux mille francs.

DEUXIÈME. — L'insertion des extraits desdits contrats au tableau à ce destiné, placé dans l'auditoire du tribunal civil de Saumur, pour y rester affiché pendant tout le temps voulu par la loi.

Avec déclaration à M. le Procureur de la République:

PREMIÈREMENT. — Que les anciens propriétaires des immeubles ci-dessus désignés, dont l'existence est révélée par les titres d'acquisition, sont, outre les vendeurs:

I. En ce qui concerne la Perrière, premier lot de l'adjudication acquis par les époux Amy: 1<sup>o</sup> M. Sosthène Morlet, négociant, et dame Mathilde Lemarçière, son épouse, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent; 2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Ambroisine de Vautibault, veuve de M. Félix Couscher demeurant à Bourgueil, et M. Adam-Etienne Couscher et dame Eugénie Boisliève, son épouse, demeurant commune de Saint-Nicolas de Bourgueil; 3<sup>o</sup> M. Joseph Gauthier et dame Marie Roullier, son épouse, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg; 4<sup>o</sup> M. Camille Levesque-Desvarannes, négociant, demeurant à Angers, boulevard des Lices.

II. — En ce qui concerne la parcelle de vigne formant le deuxième lot de l'adjudication acquis également par le sieur Amy: MM. Jean Richard, père et fils, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg.

III. — En ce qui concerne la maison sise rue de Bordeaux, ville de Saumur, troisième lot de l'adjudication: 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Elisabeth Onfroy de Bréville, propriétaire, veuve de M. Antoine Richard, demeurant à Saumur; 2<sup>o</sup> M. René Poitevin, entrepreneur de bâtiments, et dame Jeanne Hortaull, son épouse, demeurant à Saumur; 3<sup>o</sup> M. Louis Vinsonneau, entrepreneur de bâtiments, et dame Louise Chenuau, son épouse, demeurant à Saumur; 4<sup>o</sup> M. Victor Leguen, employé des contributions indirectes, et dame Emelina Berthe, son épouse, demeurant à Saumur, et dame Louise Louvet, sœur de M. Désiré Toché, propriétaire, demeurant même ville; 5<sup>o</sup> M. René Guiocheau, cultivateur, et dame Marie Porcher, son épouse, demeurant à Varrains, et M. Auguste-Ferdinand Girard; 6<sup>o</sup> M. Joseph Aubin, demeurant à Saumur, et M<sup>me</sup> Marie Guibert, décédés à Varrains, en 1838 et 1839.

IV. — En ce qui concerne la portion de jardin et quetier, acquise par les époux Marcel Poitou, M<sup>me</sup> Renée-Marguerite-Louise Poitou, épouse de M. Léon Roustaux.

DEUXIÈME. — Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales n'étant pas connus des requérants, ils feront publier ladite notification dans les formes prescrites par l'article 696 du Code civil, conformément aux articles 2193 et 2194 du Code civil et aux dispositions des avis du Conseil d'Etat des 9 mai et 1<sup>er</sup> juin 1807 et 8 mai 1812.

En conséquence, sommation est faite à toutes personnes intéressées d'avoir à prendre dans le délai de droit sur les immeubles ci-dessus désignés, et contre qui il appartiendra, toutes inscriptions d'hypothèques légales, et ce à peine de déchéance.

Saumur, le trois mars mil huit cent quatre-vingt-six.

F. COQUEBERT DE NEUVILLE.

## A VENDRE

PLUSIEURS

Maisons bourgeoises

AVEC JARDIN

Rue d'Alsace, Saumur.

S'adresser à M. GIRARD, expert, rue du Puits-Tribouillet, n° 5. (142)

## A LOUER

Présentement ou pour la St-Jean,

Maison avec Jardin

Rue de Bordeaux, 45.

Étude de M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur.

## A LOUER

Pour le 24 Juin 1886.

## UNE MAISON

Située à Saumur, rue d'Orléans, n° 55,

Dont le rez-de-chaussée sert actuellement de salle de ventes.

S'adresser, pour traiter, à M. GRÉBINEAU, boulanger, rue du Portail-Louis, ou à M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire.

## A VENDRE

BEAU

## Plant de Peupliers Suisses

10,000 environ,

De 2 et 3 ans, à 45 et 50 centimes.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve BRESSIÈRE, au Préperreau, commune d'Allonnes.

## A LOUER

PRÉSENTMENT

## UNE CAVE

Rue Haute-Saint-Pierre, 27.

S'adresser à M<sup>lle</sup> Roux, 2, place Saint-Pierre. (155)

## ROBES & MANTEAUX

Coupe et Éléance.

M<sup>me</sup> J. BOLOGNESI a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle a transféré son atelier de couture rue Dacier, n° 21, et que l'on trouvera chez elle le choix le plus varié des Nouveautés de la saison.

On demande des OUVRIÈRES et une APPRENTIE. (130)

## A CÉDER

DE SUITE

## MAGASIN

Situé rue Nationale, 33 et 35,

Composé de chaussures, rouennerie, mercerie et confection.

S'adresser à M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur. (144)

## A VENDRE

## UN CHEVAL DE SANG

Bai, 1 m. 64.

Se monte et s'attelle.

S'adresser rue d'Orléans, 33.

## A LOUER

## JARDIN

AVEC PETITE CHAMBRE

Près la gare d'Orléans, entouré de murs et bien affrui.

S'adresser à M. BRUOIS, rue de l'Hôtel-de-Ville, 17. (182)

Étude de M<sup>e</sup> PAUL PROUX, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

## VENTE

Aux enchères publiques

DE

## MARCHANDISES NEUVES

Par suite de cessation de commerce

Le jeudi 11 mars 1886, à 1 heure du soir, et jours suivants,

Dans une maison, à Saumur, rue Nationale, n° 33 et 35, Occupée par M. BOUGRIER, marchand.

Il sera vendu:

Une grande quantité de vêtements confectionnés en drap, velours et coutil, pour hommes et enfants; Rouennerie, dra perie, bonneterie, étoffes fantaisie, blanc, chemises, blouses, mercerie, dentelles, foulards en soie, parfumerie;

Chaussures de toutes sortes, pour hommes, femmes et enfants;

Trois comptoirs en chêne et bois blanc, canapé, glace, vitrines, boîtes, appareils à gaz et quantité d'autres objets.

Au comptant, plus 10 0/0.

Établissement d'Horticulture JOUY DIT LAROSE

## B. Baudrier Fils

Successeur

Rue de Bordeaux, 49, et rue Fardeau, 8.

Entretien de jardins, spécialité de décors, bouquets, couronnes, corbeilles, fleurs naturelles en toute saison.

Maison de culture d'arbres fruitiers, forestiers et d'ornement, à Angers.

SPÉCIALITÉ DE TRAVAUX EN CIMENT ET MOSAÏQUES

Venitiennes & Romaines

## VERCELLETTI FRÈRES

A SAUMUR

2, place du Mouton, 2.

Vente de ciment en gros et détail.

## A CÉDER

Pour cause de santé,

## FONDS DE BOULANGERIE

Dans les environs de Saumur,

Très-bien achalandé.

S'adresser au bureau du journal.

## Offres et Demandes

ON DEMANDE un jeune homme de 13 à 14 ans pour apprendre un état. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un apprenti menuisier.

S'adresser au bureau du journal.

M. V. COUË demande un jeune homme se destinant à la photographie.

UNE MAISON de Nouveautés demande un HOMME SÉRIeux, muni de très-bonnes références, comme gérant de magasin. S'adresser à MM. MEXMER frères, rue d'Orléans. (114)

## INJECTION PEYRARD

Ex-Pharmacien à Alger

Plus de Morceaux, plus de Copahu, plus de Cubebe! L'Injection Peyrard est la seule au monde ne contenant aucun principe toxique, ni caustique, guérissant réellement en quatre à six jours.

RAPPORT: « Plusieurs médecins d'Alger ont essayé l'Injection Peyrard sur 232 Arabes atteints d'écoulements récents ou chroniques, dont 80 malades depuis plus de 12 ans, 60 depuis 5 ans, 92 de 4 jours à 2 ans; le résultat inouï a donné 231 guérisons radicales après 6 à 8 jours de traitement. Un deuxième essai fait sur 100 Européens a donné 100 guérisons. »

Chez l'inventeur, E. PEYRARD, Place du Capitole, Toulouse.

Dépôt à Saumur, pharmacie GABLIN.

LIBRAIRIE ABEL PILON

**A. LE VASSEUR, SEUR**

33 - Rue de Fleurus - 33

PARIS

Fr. par par mois mois



Envoi franco des Catalogues

LIBRAIRIE - GRAVURES - MUSIQUE

En vente chez tous les libraires: LES ORIGINES DE L'ACADÉMIE D'ÉQUITATION CIVILE

ET

DE L'ÉCOLE D'ÉQUITATION MILITAIRE

DE LA VILLE DE SAUMUR (1893 à 1830)

Par M. PAUL RATOUIS. — 1 volume in-12. — 1 fr. 50.

LES CHRONIQUES SAUMUOISES

Par le même auteur. — 1 volume in-12. — 1 fr. 50.

ETUDES HISTORIQUES SUR L'HOTEL-DIEU

ET LES

ETABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR

Par le même. — 1 volume in-12. — 1 fr. 50.

SANS PALAIS NI CROCHETS

**DENTS**

**Léon A. Fresco**

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES

SAUMUR

Extraction, Aurification - Prix modéré

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.